

L'école Saint-Benoît est une école privée catholique, sous tutelle de la congrégation Notre-Dame, Chanoinesses de Saint-Augustin. Elle est sous contrat d'association avec l'Etat, et, tout en respectant les programmes de l'Education Nationale, elle garde son caractère propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.

Le présent règlement est à lire et à signer en conscience. Tout manquement à son respect se verra sanctionné. Il est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et des devoirs de chacun. En y inscrivant votre enfant, vous adhérez aux règles et vous vous engagez à les respecter.

1 – Le temps à l'école

Les horaires

Les cours ont lieu de 08h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h30. Les portes sont ouvertes de 08h20 à 08h30 et de 13h20 à 13h30.

Garderie et études

Garderie → sur inscription	De 07h00 à 08h00
Garderie → ouvert à tous	De 08h00 à 08h15
Garderie du soir → ouvert à tous	De 16h40 à 17h15
Garderie (Maternelles) / Etudes du soir (CP à CM2 → sur inscription	De 17h15 à 19h00

La ponctualité est de rigueur aux heures d'entrée et de sortie. L'établissement est responsable de l'élève qui lui est confié dès lors qu'il franchit le portail d'entrée et sur le seul temps scolaire et, le cas échéant, durant la pause méridienne. Aucun enfant ne peut partir seul sans l'autorisation écrite des parents. Seuls les élèves des classes maternelles peuvent être accompagnés par leurs parents jusque dans la classe.

Les vacances

Le calendrier des vacances scolaires correspond à celui de l'académie de Clermont-Ferrand / Zone A.

Exactitudes et absences

Veuillez prévenir l'école dès que possible en cas d'absence de votre enfant :

→ Soit en envoyant un message par Ecole Directe à l'attention de l'enseignant, Corinne Siramy et Cécile Touret

→ Soit en téléphonant à l'accueil au 04 70 44 03 75

Lors de son retour, l'élève fournira un justificatif écrit dans son cahier de liaison.

La tenue vestimentaire

Une tenue vestimentaire correcte est exigée (pas de short court, pas de débardeur ni de pantalon troué). Pour la sécurité des élèves, les chaussures doivent être lacées et tenir aux pieds. Les chaussures lumineuses sont interdites. Une tenue de sport est demandée les jours où les activités sportives sont prévues. Une blouse est portée boutonnée toute la journée d'école. Les élèves doivent en prendre soin. Il est interdit de la découper ou d'écrire dessus. Si une blouse est en trop mauvais état, les parents devront en racheter une.

Hygiène – Santé – Sécurité

En cas de maladie contagieuse ou de présence de poux, il est nécessaire de prévenir l'enseignant et souhaitable de garder l'enfant à la maison. Aucun médicament ne sera administré à l'école en dehors des protocoles PAI (Plan d'Accueil Individualisé). Afin que nous puissions joindre les parents en cas d'urgence, il est indispensable de nous signaler par écrit tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone. Les personnes autorisées à venir récupérer l'enfant sont renseignées au dos du cahier de liaison. Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école et de venir avec un animal.

Vie spirituelle

Le centre scolaire Saint-Benoît est un établissement catholique sous tutelle de la congrégation Notre-Dame, Chanoinesses de Saint-Augustin et sous contrat d'association avec l'Etat. A cet égard, vous vous engagez à respecter la vie spirituelle de l'établissement : prières de l'Avent, célébrations, visites d'églises. Le catéchisme et la culture religieuse sont enseignés par les enseignants, membres du personnel éducatif ou par des parents à raison d'une heure par semaine à partir du CE2. De la TPS au CE1, un éveil à la foi est proposé dans chaque classe.

La cantine

Les élèves externes sont récupérés par leurs parents sous le préau entre 11h45 et 12h00. Les élèves demi-pensionnaires se mettent en rang par classe et respectent l'ordre de passage déterminé en début d'année. Lors des repas, les règles de politesse et de calme sont les mêmes qu'en classe. Les élèves rejoignent ensuite la cour de récréation et sont sous la surveillance du personnel éducatif de l'école. Les élèves entrent par le portail de l'école entre 13h20 et 13h30. A la sonnerie, les élèves se rangent à l'emplacement prévu et remontent en classe avec leur enseignant.

Jeux et récréations

Le temps de la récréation fait partie de la vie scolaire et doit respecter les mêmes règles de savoir-vivre. Les récréations sont encadrées par les enseignants. Les élèves ont deux récréations de quinze minutes par jour – trente minutes en maternelle – en plus du temps de la pause-déjeuner. Pendant la récréation du matin, les élèves (CP au CM2) peuvent apporter une collation : compote ou fruit. Les barres chocolatées, gâteaux, aliments salés sont interdits. Les bonbons et autres confiseries sont également interdits. Les gadgets, cartes à échanger, jeux électroniques, téléphones et montres connectées sont également interdits.

Discipline

Les élèves doivent respecter les règles élémentaires de politesse et de savoir-vivre essentielles au bon fonctionnement de l'école :

- Lorsqu'un adulte se présente à la porte de la classe, les élèves se lèvent en signe de politesse.
- Les élèves reçoivent les fournitures nécessaires à leur travail scolaire. Ces fournitures doivent être entretenues. Les livres prêtés par l'école doivent être couverts et protégés.
- Les élèves doivent respecter les installations, le matériel scolaire ainsi que le mobilier. Les réparations consécutives à des dégradations volontaires sont à la charge des parents des élèves concernés.
- Il est interdit d'apporter des bijoux, de l'argent ou des objets de valeur. L'école décline toute responsabilité quant au vol, la détérioration ou la perte des effets personnels des élèves.
- Tout acte de violence verbale ou physique à l'encontre d'un élève ou d'un adulte sera sanctionné.
- Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux parents.
- Tout membre de l'équipe éducative pourra donner une sanction en cas de travail insuffisant ou d'attitude répréhensible.

Harcèlement scolaire – voir protocole Saint-Benoît

Lorsqu'une situation de harcèlement est identifiée, les élèves concernés accèdent immédiatement au deuxième niveau de sanction.

Une procédure disciplinaire est mise en place en cas de manquement au respect des règles de l'école :

Niveau de sanction	Prononcée par
①	Equipe éducative <i>Enseignant - Aide-maternelle – Surveillant</i>
• Avertissement écrit avec communication aux parents • Travail d'intérêt général • Fiche de réflexion	
②	Chef d'établissement <i>Après décision prise en conseil de cycle</i>
• Contrat de comportement • Heure de retenue • Exclusion temporaire d'un service de l'école (cantine, garderie, études du soir)	
③	Chef d'établissement <i>Après décision prise en conseil éducatif</i>
• Exclusion temporaire de la classe • Exclusion définitive : ○ En cours d'année ○ Non réinscription l'année suivante <i>Le conseil éducatif est composé du chef d'établissement, de l'enseignant, des parents, de l'élève et d'un représentant des parents d'élèves. Aucune personne extérieure à l'école n'est autorisée à participer au conseil.</i>	

En cas d'incident grave - violence / insulte - une fiche-incident est collée dans le cahier de liaison. Après trois incidents, l'élève passe directement au 2nd niveau de sanction.

2 – Le temps en dehors de l'école

La communication parents / école

Le cahier de liaison est à consulter tous les soirs. Chaque mot collé ou écrit est signé par les parents. De même, rendez vous régulièrement sur votre espace Ecole Directe.

Vous retrouverez toutes les informations importantes relatives à la scolarité de votre enfant : livret scolaire, messagerie, menus de la cantine, facturation, etc.

A votre demande, il est possible de rencontrer l'enseignant de votre enfant. Les rendez-vous peuvent être pris par le biais du cahier de liaison ou par Ecole Directe. Même exceptionnellement, nous remercions les parents de ne pas s'entretenir avec les enseignants lors de la mise en rang ou à la porte de la classe afin de respecter la confidentialité des échanges.

Le contrat de scolarisation est entièrement basé sur la confiance que les parents font à l'équipe éducative. L'école s'engage :

- à travailler en partenariat avec les familles et les différents acteurs éducatifs ;
- à mettre toutes les actions pédagogiques nécessaires à l'accompagnement de l'élève ;
- à tenir informées aussi régulièrement que possible les familles du travail et du comportement de l'élève ;

Les parents ne peuvent pas intervenir dans l'école et interpeler un élève sur son comportement. En cas de problème, ce sont les membres de l'équipe éducative qui interviennent :

- Chef d'établissement
- Enseignants
- Personnel éducatif
- Personnel administratif

Le travail du soir / Les devoirs

Le travail du soir nécessite un suivi quotidien de la part des parents. Une réunion d'information est proposée au début de chaque année scolaire. A cette occasion, les parents sont informés des programmes et des méthodes employés par l'enseignant. Les cahiers du jour, fichiers de travail et évaluations sont remis régulièrement aux familles afin de suivre le travail des élèves.

Les sorties scolaires

Les enseignants peuvent prendre l'initiative de sortie à l'extérieur de l'école : classes vertes, promenades sur les berges de l'Allier, Olympiades, visite d'un musée, etc. Ces activités ne doivent en aucun cas être négligées. L'implication de chacun est exigée. Les sorties scolaires entrent dans le cadre des apprentissages scolaires. Les familles ont le souci de répondre avec enthousiasme et générosité autant qu'elles le peuvent aux différentes sollicitations qui émanent de l'école pour accompagner ces sorties.

Signatures

Chef d'établissement

Enseignant

Parents

Elève